Compte-rendu du Conseil des ministres du 24 octobre 2012

|

PROJET DE LOI - ACCORDS FISCAUX AVEC ARUBA ET OMAN

Leministre des affaires étrangères a présenté un projet de loi autorisantl'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française etle Gouvernement du Royaume des Pays-Bas pour ce qui est d'Aruba relatif àl'échange de renseignements en matière fiscale, et un projet de loi autorisantl'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de laRépublique française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter lesdoubles impositions.

L'accordconcernant Aruba vise à mettre en place un cadre général qui permette unéchange effectif de renseignements, conformément aux standards internationauxen la matière. Il doit notamment permettre la levée d'un éventuel secretbancaire.

Ils'agit de mieux lutter contre l'évasion et la fraude fiscales à destinationd'Aruba, pays désigné par l'Organisation de coopération et de développementéconomiques jusqu'en septembre 2009 comme non coopératif en matière fiscale.

Laconclusion de cet accord témoigne de la volonté d'Aruba de se mettre enconformité avec les standards internationaux en matière de transparence etd'échange d'informations fiscales.

L'avenantà la convention fiscale franco-omanaise a également pour objet la mise en placed'un cadre général permettant un échange effectif de renseignements.

Ils'agit de mieux lutter contre l'évasion et la fraude fiscales à destination duSultanat d'Oman, en permettant notamment la levée d'un éventuel secretbancaire.

Laconclusion de cet accord témoigne de la volonté du Sultanat d'Oman de respecterles standards internationaux en matière de transparence et d'échanged'informations fiscales.

DECRETS - GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

Leministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès duministre de l'économie et des finances, chargé du budget, ont présenté undécret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et un décretportant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestionbudgétaire et comptable publique.

Lerèglement général sur la comptabilité publique du 29 décembre 1962 constituaitdepuis cinquante ans le texte de référence en la matière pour l'État et lesétablissements publics nationaux et, pour partie, les collectivitésterritoriales et les établissements publics locaux. Le décret relatif à lagestion budgétaire et comptable publique adapte ces règles aux évolutions ducadre de la gestion des finances publiques, issues de la loi organique du 1eraoût 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Il définit non seulement les

règlescomptables applicables à la gestion publique mais aussi les règles budgétaires,auparavant éclatées entre plusieurs textes. Il actualise par ailleurs lesrègles de la gestion publique au regard des évolutions récentes, tant sur lefond - comme le passage à la pluriannualité -, que sur ses modalités, avec ledéveloppement de la dématérialisation des actes et procédures. Il tire lesconséquences des dispositions constitutionnelles (article 47-2 de laConstitution) qui imposent la régularité et la sincérité des comptes de toutesles administrations publiques.

Ledécret fonde désormais l'application des règles de la gestion publique sur uncritère d'appartenance à la catégorie des « administrations publiques »,laquelle peut inclure des personnes morales de droit privé, lorsqu'elles sontmajoritairement financées par des fonds publics, notamment des contributionsobligatoires ou des concours de l'État. Ce champ d'application répond àl'objectif d'une gouvernance renforcée et cohérente des finances publiques,puisque c'est sur ce périmètre que sont présentés les engagements européens dela France. Toutes les administrations publiques sont concernées par lesdispositions générales du décret.

Lesrègles budgétaires et comptables rassemblées dans ce décret permettrontd'améliorer la gestion de l'Etat et de ses opérateurs. Le décret rendobligatoire, pour l'Etat, une programmation des crédits et des emplois, surdeux ans au moins. Il enrichit le cadre budgétaire et comptable actuel desorganismes publics en ajoutant à la comptabilité générale usuelle la tenued'une comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement, en crédits depaiement et en emplois, analogue à celle de l'Etat, qui permettra d'améliorerleur pilotage.

L'exigencede qualité des comptes publics est étendue à l'ensemble des administrationspubliques. Tout en maintenant le principe de séparation de l'ordonnateur et ducomptable, qui est une règle de prudence, le décret organise leur coopérationdans le but d'une gestion plus efficace. Il réaffirme le rôle du contrôleurbudgétaire. Il généralise enfin l'obligation de mise en œuvre de dispositifs decontrôle et d'audit internes.

COMMUNICATION - DEPLACEMENT DU PREMIER MINISTRE ASINGAPOUR ET AUX PHILIPPINES

LePremier ministre a évoqué la visite officielle qu'il a effectuée du 17 au 21octobre 2012 à Singapour et aux Philippines. Il était accompagné de la ministredu commerce extérieur et de la ministre déléguée auprès du ministre desaffaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, ainsi que d'unedélégation composée de parlementaires et de chefs d'entreprise.

ASingapour, le Premier ministre a signé avec son homologue une déclarationconjointe élevant la relation entre les deux pays au rang de partenariatstratégique. Aux Philippines, il s'agissait du premier déplacement d'un chefd'Etat ou de gouvernement français depuis l'indépendance de ce pays.

Cettevisite a confirmé l'intérêt pour la France de renforcer ses relations avec tousles pays émergents qui connaissent une forte croissance et qui sont ouverts àce que les entreprises françaises les accompagnent dans leurs projets dedéveloppement économique. Il convient d'établir avec eux des partenariatséquilibrés, reposant sur un dialogue politique régulier et incluant tous lesvolets, du commerce à la défense en passant par une coopération culturelle,scientifique et universitaire.

C'esten diversifiant les relations de la France avec des pays comme Singapour et lesPhilippines qu'il sera possible d'atteindre l'objectif d'un retour àl'équilibre du commerce extérieur, hors énergie, que le Gouvernement s'est fixé.

COMMUNICATION- POINT D'AVANCEMENT DES CHANTIERS DE LA GRANDE CONFERENCE SOCIALE

LePremier ministre a fait le point sur l'avancement des chantiers de la grandeconférence sociale.

Lespartenaires sociaux ont conclu le 19 octobre la négociation sur le contrat degénération, parvenant à un accord national interprofessionnel ouvert à leursignature.

Cettenégociation avait été décidée lors de la grande conférence sociale des 10 et 11juillet. Elle s'est déroulée dans un climat d'engagement et de responsabilité.Les partenaires sociaux démontrent ainsi leur capacité à parvenir à des accordsambitieux, dans des délais compatibles avec l'urgence de la bataille pourl'emploi. Ainsi prend corps un dispositif particulièrement innovant qui vise àrenforcer à la fois l'emploi des jeunes et l'emploi des seniors, sans lesopposer. Toutes les entreprises seront concernées par le contrat de génération,avec des modalités adaptées selon qu'elles ont plus ou moins de 300 salariés.Le contrat de génération pourra également être conclu par le dirigeant seniord'une petite entreprise qui embaucherait un jeune dans la perspective de luitransmettre son entreprise.

Unprojet de loi, reprenant et complétant les dispositions de l'accord nationalinterprofessionnel sur le contrat de génération, est en préparation et seraprésenté en conseil des ministres le 12 décembre.

Laconclusion de cette première négociation est un succès de la méthodeprivilégiée par le Gouvernement : la confiance dans les partenaires sociauxpour trouver le bon équilibre entre les aspirations des salariés, des jeunes etdes demandeurs d'emploi et les besoins des entreprises.

Lesautres chantiers engagés pour l'emploi lors de la conférence sociale avancentpar ailleurs à un rythme encore plus rapide que celui qui était envisagé dansla feuille de route.

Parmieux, la loi sur les emplois d'avenir a été votée au Parlement et doit, sousréserve de la décision à venir du Conseil constitutionnel, entrer en vigueurdès le 1er novembre, pour un déploiement de 100 000 emplois d'avenir dès lapremière année.

Enoutre, la négociation sur la sécurisation de l'emploi est engagée ; l'ensembledes partenaires sociaux sont invités à la conduire en allant le plus loinpossible d'ici la fin de l'année afin de parvenir à un accord ambitieux surplusieurs priorités : la lutte contre la précarité, ainsi que l'anticipation,la gestion et l'accompagnement des mutations économiques.

Leschantiers pour développer les compétences et la formation tout au long de lavie sont aussi ouverts. Concernant les jeunes et les demandeurs d'emploi, deuxdocuments cadres ont été soumis à la concertation. L'enjeu de la formation liéeà l'accompagnement des mutations économiques s'inscrit désormais dans le cadrede la négociation de la nouvelle convention 2013-2015 entre l'Etat et le Fondsparitaire de sécurisation des parcours professionnels. Le Conseil national dela formation tout au long de la vie est saisi du projet de compte individuel deformation. Enfin, une mission d'inspection a été diligentée sur le servicepublic de l'orientation.

S'agissantdes systèmes de rémunération, le groupe de travail interministériel surl'évolution des règles de revalorisation du SMIC a commencé ses travaux. Ilspermettront d'élaborer un projet de texte qui sera soumis à la Commissionnationale de la négociation collective en fin d'année. Le comité de suivi desnégociations salariales de branche a par ailleurs été réuni le 8 octobredernier pour faire le point sur l'engagement des négociations dans les branchesprésentant au moins un coefficient inférieur au SMIC.

Pour les branchesprésentant les difficultés les plus importantes, des actions d'appui ont étédécidées.

Enmatière d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail, unenégociation a été lancée par les partenaires sociaux le 21 septembre. La placedes femmes dans les instances représentatives du personnel fait quant à ellepartie des points traités dans la négociation sur la modernisation du dialoguesocial. La révision des dispositions imposant aux entreprises d'au moinscinquante salariés, sous peine de sanction, d'être couvertes par un accordrelatif à l'égalité professionnelle ou, à défaut, par un plan d'action ayant lemême objet a été engagée, afin d'améliorer l'efficacité de ce dispositif. Lecomité tripartite de suivi de la table ronde « égalité professionnelle » de lagrande conférence sociale a été réuni le 18 septembre et a validé les actionsqui seront conduites dans les programmes territoriaux d'excellence en matièred'égalité professionnelle, en association étroite avec les conseils régionaux,pour trouver de nouvelles façons d'accompagner les PME.

Plusieurschantiers ont été ouverts pour réunir les conditions du redressement productif.La réforme de la Conférence nationale de l'industrie (CNI) est en cours : despropositions pourront bientôt être débattues dans un cadre interministérielafin d'introduire de nouvelles filières, de nouveaux acteurs et de donner unrôle plus prospectif à la CNI. Les modalités de la participation des salariésau conseil d'administration et au conseil de surveillance des entreprises sontdébattues dans le cadre du dialogue social. Le rapport de M. Gallois sera remisle 5 novembre et contribuera à alimenter la réflexion du Gouvernement pourdéfinir une « trajectoire de compétitivité » sur l'ensemble du quinquennat.

Pourassurer l'avenir des retraites et de la protection sociale, la conférencesociale a défini une méthode et un calendrier. Le Haut conseil du financementde la protection sociale a été installé par le Premier ministre le 26 septembreet doit remettre le 31 octobre un diagnostic sur les modalités actuelles definancement. A la suite du séminaire gouvernemental du 6 novembre sur lacompétitivité, le Haut conseil sera chargé d'élaborer plusieurs scénarios deréforme du financement de la protection sociale. Sur les retraites, la premièrephase d'analyse au sein du Conseil d'orientation des retraites doit aboutir àun double diagnostic : une actualisation des projections financières à longterme, prévue pour le 19 décembre, et un état des lieux du système de retraite,prévu pour la mi-janvier 2013. Cet état des lieux portera notamment sur lesquestions d'équité, des déterminants du niveau des pensions, de la placerespective de la solidarité et de la contributivité, de la transition entrel'emploi et la retraite et de la lisibilité du système de retraite.

Enfin,pour moderniser l'action publique avec ses agents, la concertation avec lesorganisations syndicales représentatives de la fonction publique ainsi que lesreprésentants des employeurs publics s'est ouverte dès le 4 septembre, avec laprésentation d'un calendrier de travail articulé autour de trois thèmes : ledialogue social ; l'exemplarité des employeurs publics ; les parcoursprofessionnels, les carrières et les rémunérations. Une concertation surl'égalité professionnelle entre femmes et hommes a été lancée le 17 septembre.Un second chantier relatif à l'amélioration des conditions de vie au travailsera ouvert le 12 novembre. L'engagement du Gouvernement de concerter sur lesmodalités de mise en œuvre de la modernisation de l'action publique s'esttraduit par la tenue d'une première réunion le 17 octobre portant sur le bilande la révision générale des politiques publiques, la modernisation de l'actionpublique et la décentralisation.

Ala différence des sommets sociaux sans lendemain, la méthode issue de la grandeconférence sociale est ainsi fondée sur un dialogue permanent et dans la duréeavec les partenaires sociaux, qui sont pleinement associés au processus deréforme, selon des modalités adaptées en fonction des sujets.

COMMUNICATION- LE CONSEIL EUROPEEN DES 18 ET 19 OCTOBRE 2012

Leministre des affaires étrangères et le ministre de l'économie et des financesont présenté une

communication sur les résultats du Conseil européen des 18 et19 octobre 2012.

LeConseil européen a permis de confirmer et de préciser les orientations fixées enjuin dernier pour enrayer la crise bancaire et souveraine, concernant enparticulier le contenu et le calendrier d'établissement d'un système desupervision bancaire intégrée. Il a été convenu que le cadre législatif devraêtre adopté d'ici le 1er janvier 2013 et que le mécanisme sera opérationneldans le courant de l'année 2013, ouvrant la voie à la possibilité derecapitalisations bancaires directes par le Mécanisme européen de stabilité.Les principaux paramètres ont été précisés, sur la base des propositions de laCommission du 12 septembre : responsabilité de la supervision intégrée surtoutes les banques des Etats participants, incluant au minimum les Etats de lazone euro ; capacité de la Banque centrale européenne (BCE) à s'appuyer sur lessuperviseurs nationaux tout en pouvant exercer sa supervision, de manièredifférenciée, de façon directe ; séparation des fonctions de politiquemonétaire et de supervision de la BCE et articulation avec les Etats nonparticipants pour préserver le marché intérieur.

Surces bases, il appartient désormais au conseil des ministres de l'économie etdes finances de l'Union de conduire la négociation des textes avec pourobjectif un accord, en lien avec le Parlement européen, pour la fin de l'année2012, et à l'Eurogroupe de préciser les critères opérationnels pour larecapitalisation directe des institutions financières.

LeConseil européen a également débattu de l'approfondissement de l'Unionéconomique et monétaire, sur la base du rapport intérimaire présenté par M. VanRompuy, en association avec les présidents de la Commission européenne, del'Eurogroupe et de la BCE. Les décisions dans ce domaine seront prises endécembre, sur la base d'un rapport définitif proposant un calendrier de mise enœuvre.

Lesconclusions du Conseil européen évoquent de façon exploratoire l'idée d'unecapacité budgétaire propre de la zone euro (distincte du budget de l'Unioneuropéenne) pour absorber les chocs économiques et celle d'unecontractualisation des relations entre les Etats et l'Union dans la conduite deleurs politiques économiques, ainsi que les modalités selon lesquelles lesréformes de grande ampleur peuvent faire l'objet d'une discussion ex ante. Leprincipe d'une meilleure association du Parlement européen et des parlementsnationaux, en particulier lors des débats du semestre européen, est égalementsouligné.

Le Conseil européen a également dressé un premier état de la mise en œuvre duPacte pour la croissance et l'emploi décidé le 29 juin. Les travaux sur lefinancement de l'économie et le paquet de 120 Mds € sont en bonne voie. LePrésident de la Commission européenne a confirmé la présentation très prochained'une proposition sur la taxe sur les transactions financières en coopérationrenforcée. Sur le commerce, les conclusions du Conseil rappellent l'exigence deréciprocité, à l'aune de laquelle doivent être appréciées les idées d'accordavec le Japon ou les Etats-Unis.

Desconclusions ont été adoptées sur la Syrie, l'Iran et le Sahel.

Unedéclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement de la zone a été adoptée poursaluer les progrès réalisés en Grèce et encourager les autorités grecques àmettre en œuvre leurs engagements, en lien avec la Commission européenne, laBCE et le Fonds monétaire international. Les travaux sur la mise en œuvre del'assistance financière doivent se poursuivre au sein de l'Eurogroupe

COMMUNICATION - LA MISE EN RUVRE DU PACTE EUROPEENPOUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Leministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé desaffaires européennes, a présenté

une communication relative à la mise en œuvredu Pacte européen pour la croissance et l'emploi.

LeConseil européen des 28 et 29 juin dernier a permis d'engager la réorientationde la politique européenne en faveur de la croissance. L'adoption du Pacteeuropéen pour la croissance et l'emploi, qui prévoit de mobiliser rapidement120 milliards d'euros, en a été l'un des premiers résultats les plusmanifestes. Ce Pacte est avant tout un plan de relance d'environ un point deproduit intérieur brut destiné à l'ensemble de l'Union européenne. Le Conseileuropéen des 18 et 19 octobre a donné l'occasion de prendre acte des progrèsenregistrés dans sa mise en œuvre.

S'agissantde la reprogrammation des fonds structurels (55 milliards d'euros au niveaueuropéen), au terme des premières expertises, une enveloppe d'environ 2,5milliards d'euros devrait pouvoir être rapidement mobilisée en faveur desterritoires français.

Ladécision d'augmenter le capital de la Banque européenne d'investissement (BEI)à hauteur de 10 milliards d'euros, qui permet de mobiliser 60 milliards d'eurosde prêts supplémentaires, a été approuvée par son conseil d'administration le24 juillet et sera formellement adoptée d'ici la fin 2012, conformément aucalendrier prévu. Cette augmentation devrait permettre à la France debénéficier de prêts supplémentaires à hauteur de 5 à 6 milliards d'euros en2013 et 2014 pour financer des projets d'investissement. Des contacts ont étéétablis avec la BEI afin d'examiner avec elle la pertinence et l'éligibilitédes projets identifiés.

Laphase pilote des obligations de projet (« project bonds »), qui représente uneligne de crédit de 230 millions d'euros et qui permettra de financer jusqu'à4,6 milliards d'euros de projets d'investissement, est engagée. Une enveloppede 100 millions d'euros a déjà été autorisée. Une enveloppe supplémentaire de130 millions d'euros devrait être débloquée début 2013. Des projets françaisont d'ores et déjà été identifiés, par exemple en matière d'infrastructuresnumériques ou de transports. Au total, les territoires français devraientbénéficier d'environ 8 à 9 milliards d'euros de nouveaux financements.

LeGouvernement a constaté l'intérêt des porteurs de projets pour ces nouvellespossibilités de financement. Il est pleinement mobilisé pour les accompagner,afin que la France puisse tirer tous les bénéfices attendus de ce plan decroissance. Cette ambition pour la croissance en Europe continuera à êtreaffirmée lors des prochaines échéances européennes.

COMMUNICATION - LESNEGOCIATIONS SUR LES DEPASSEMENTS D'HONORAIRES

Laministre des affaires sociales et de la santé a présenté le contenu de l'accordconclu après de longues négociations entre l'assurance maladie, les syndicatsde médecins et l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurancemaladie (UNOCAM) sur les dépassements d'honoraires des médecins actuellementpris en charge par les patients.

Ace jour, 15 % de la population métropolitaine déclare avoir renoncé à certainssoins pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois.

Enlimitant les dépassements d'honoraires pour améliorer l'accès aux soins despatients, conformément à l'engagement du Président de la République, l'accordconclu marque un tournant majeur dans la prise en charge de la santé desFrançais.

Lesmédecins de secteur 1, qui exercent la médecine au tarif de la sécuritésociale, verront leur rôle revalorisé dans la perspective de la réorganisationdu système de santé autour de la médecine de proximité. Le forfait de soinspour les médecins traitants sera généralisé.

Lesdépassements d'honoraires abusifs seront sanctionnés au-delà d'une certainelimite, évaluée à 150 % du tarif de la sécurité sociale hors région parisienne.Ces dépassements abusifs ne sont pas représentatifs des pratiques de l'ensembledes médecins. Ils constituent toutefois un obstacle à l'accès aux soins desFrançais auquel l'ensemble des signataires de l'accord a souhaité mettre unterme.

Plusde 4 millions de personnes supplémentaires, éligibles à l'aide à lacomplémentaire santé (ACS), auront désormais la garantie de bénéficier du tarifde la sécurité sociale lorsqu'ils consultent un médecin de secteur 2.

Chaquemédecin pratiquant actuellement des dépassements d'honoraires raisonnables(100% maximum) aura la possibilité de conclure un contrat d'accès aux soins,par lequel il s'engagera individuellement à geler ses dépassements encontrepartie d'un meilleur remboursement de ses patients par la sécuritésociale.

Afind'inciter les médecins à conclure ce contrat, la mise en œuvre de l'accord estconditionnée au fait que plus de 33 % des médecins y adhèrent afin que l'offremédicale à dépassement maîtrisé soit suffisamment importante au sein du secteur2.

Unobservatoire sera créé pour veiller à ce que les dépassements pratiqués par lesmédecins qui n'adhéreront pas au contrat d'accès aux soins ne continuent pas decroître.

MESURESD'ORDRE INDIVIDUEL

Leconseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition duministre de l'intérieur :

-**M. Pierre-Etienne BISCH**, préfet de la région Alsace, préfet duBas-Rhin (hors classe), est nommé préfet de la région Centre, préfet du Loiret(hors classe) ;

-**M. Stéphane BOUILLON**, préfet hors cadre (hors classe), estnommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;

-**M. Laurent CAYREL**, inspecteur général del'administration, est nommé préfet du Var (hors classe).

Sur proposition duministre de la défense :

-M. le contrôleur des armées **FrançoisROBERT**est nommé contrôleur général des armées ;

-M. le général d'armée aérienne du corps des officiers de l'air **Patrick de ROUSIERS** est nommé président du comité militairede l'Union européenne à compter du 6 novembre 2012 ;

-M. le général de corps aérien du corps des officiers de l'air **Joël MARTEL** est nommé inspecteur général des arméesà compter du 6 novembre 2012 et est élevé aux rang et appellation de générald'armée aérienne à la même date ;

-M. le général de division aérienne du corps des officiers de l'air **Gilles LEMOINE** est nommé inspecteur de l'armée del'air à compter du 1er novembre 2012 et est élevé aux rang et appellation degénéral de corps aérien à la même date.

Enoutre, ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant desofficiers généraux de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée del'air et du service des essences des armées.

Sur proposition de laministre de la culture et de la communication :

-**M. Vincent BERJOT**, administrateur hors classe del'Institut national de la statistique et des études économiques, est nommédirecteur général des patrimoines au ministère de la culture et de lacommunication à compter du 29 octobre 2012.

Revenir